



QUICK TIPS

ACTIVITÉS DU SECTEUR DE L'EDUCATION POUVANT BÉNÉFICIER DE MARQUEURS DE RIO

Le règlement NDICI Global Europe a établi un objectif visant à consacrer au moins 30% du budget de l'UE au soutien des objectifs climatiques au cours de la période 2021-2027. Il précise également que le NDICI Global Europe contribuera à l'ambition de consacrer 7,5 % des dépenses annuelles en 2024 et 10 % en 2026 et 2027 aux objectifs de la biodiversité.

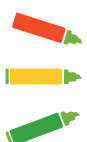
Dans son discours sur l'état de l'Union pour 2021, la présidente de la Commission européenne s'est engagée à consacrer quatre milliards d'euros supplémentaires aux objectifs climatiques. Une promesse a également été faite de doubler le financement extérieur de l'UE pour la biodiversité, par rapport à 2014-2020, en particulier pour les pays les plus vulnérables.

Ces objectifs renouvelés augmentent considérablement l'ambition de l'UE en matière de financement du climat et de la biodiversité pour les pays partenaires, reflétant l'urgence demandée par les scientifiques pour faire face aux crises du

climat et de la biodiversité et à l'ambition du Pacte Vert européen. Quatre "marqueurs de Rio" ont été développés par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE pour identifier la contribution des actions aux objectifs des conventions de Rio des Nations unies (deux marqueurs liés à la Convention-cadre sur le changement climatique, un à la Convention sur la diversité biologique et un à la Convention sur la lutte contre la désertification et la dégradation des sols). Les marqueurs de Rio sont utilisés par la DG INTPA pour assurer le suivi des contributions financières aux thèmes de Rio. Conformément à une méthodologie adoptée par le CAD de l'OCDE, il existe trois scores possibles (0, 1 et 2) pour les marqueurs de Rio. La DG INTPA estime qu'un certain pourcentage du budget d'une action peut être considéré comme contribuant à un thème de Rio, sur la base du score correspondant:



**Si la biodiversité, la
désertification ou le
changement climatique**



■ N'EST PAS CIBLÉ

■ EST UN OBJECTIF SIGNIFICATIF

■ EST UN OBJECTIF PRINCIPAL

RM=0 0% BUDGET

RM=1 40% BUDGET

RM=2 100% BUDGET

Le score doit être déterminé conformément aux directives correspondantes du [CAD de l'OCDE](#).¹

Une activité peut être qualifiée de « principale » lorsque l'objectif (biodiversité, lutte contre la désertification, atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique) est explicitement énoncé comme fondamental dans la conception ou la motivation de l'activité. Pour être marqué comme « significatif », l'objectif doit être explicitement énoncé mais n'est pas un moteur ou une motivation fondamentale pour entreprendre et concevoir l'activité.

¹ CAD de l'OCDE (2018) Directives de déclaration statistique convergentes pour le système de déclaration des créanciers (SRC) et le questionnaire annuel du CAD. Annexes - modules D et E (annexe 18 - marqueurs de Rio). DCD/DAC/STAT(2018)9/ADD2/FINAL.



Biodiversité

Une activité doit être classée comme liée à la biodiversité si elle favorise au moins un des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique : (1) la conservation de la biodiversité ; (2) l'utilisation durable de ses composantes (écosystèmes, espèces ou ressources génétiques) ; ou (3) le partage juste et équitable des avantages de l'utilisation des ressources génétiques.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

L'activité contribue à :

- a) la protection ou l'amélioration des écosystèmes, des espèces ou des ressources génétiques par la conservation in situ ou ex situ, ou la réparation des dommages environnementaux existants ; **ou**
- b) l'intégration des préoccupations relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques dans les objectifs de développement des pays bénéficiaires, et la prise de décision économique, par le biais du renforcement des institutions, du développement des capacités, du renforcement du cadre réglementaire et politique, ou de la recherche ; **ou**
- c) les efforts déployés par les pays en développement pour remplir leurs obligations au titre de la convention.

L'activité sera notée **“objectif principal”** (c'est-à-dire RM2) si elle vise directement et explicitement à atteindre un ou plusieurs des trois critères ci-dessus.

Les activités au sein du secteur de l'éducation pouvant typiquement bénéficier du marqueur de Rio sur la biodiversité² comprennent :

- ▶ Le développement de programmes de formation, de programmes d'enseignement, d'activités de recherche et de partage des connaissances principalement axés sur des sujets liés à la biodiversité (RM2) ;
- ▶ L'intégration des thèmes liés à la biodiversité dans les activités d'enseignement, de recherche, de formation et de partage des connaissances (RM1).



Lutte contre la désertification

Une activité doit être classée comme liée à la désertification si elle vise à combattre la désertification ou à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par la prévention et/ou la réduction de la dégradation des terres, la remise en état de terres partiellement dégradées ou la récupération de terres désertifiées.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

L'activité contribue à :

- a) protéger ou améliorer les écosystèmes des zones sèches ou remédier aux dommages environnementaux existants ; **ou**
- b) intégrer les préoccupations liées à la désertification dans les objectifs de développement des pays bénéficiaires par le biais du renforcement des institutions, du développement des capacités, du renforcement du cadre réglementaire et politique, ou de la recherche ; **ou**
- c) les efforts des pays en développement pour remplir leurs obligations dans le cadre de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification.

L'activité sera notée **“objectif principal”** (c'est-à-dire RM2) si elle vise directement et explicitement à atteindre un ou plusieurs des critères ci-dessus, y compris dans le contexte de la réalisation de programmes d'action nationaux, sous régionaux ou régionaux.

Les activités au sein du secteur de l'éducation pouvant typiquement bénéficier du marqueur de Rio sur la désertification comprennent :

- ▶ Le développement de programmes de formation, de programmes d'enseignement, d'activités de recherche et de partage des connaissances principalement axés sur les sujets liés à la désertification et à la dégradation des terres (RM2) ;
- ▶ L'intégration des thèmes de la désertification et de la dégradation des sols dans les activités d'enseignement, de recherche, de formation et de partage des connaissances (RM1).

² OECD (2019). Indicative Table for the Rio marker for Biodiversity. DCD/DAC/STAT(2018)26/final.



Atténuation du changement climatique

Une activité doit être classée comme liée à l'atténuation du changement climatique si elle contribue à l'objectif de stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, en encourageant les efforts visant à réduire ou à limiter les émissions de GES ou à renforcer la séquestration des GES.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

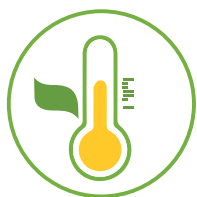
L'activité contribue à :

- a) l'atténuation du changement climatique en limitant les émissions anthropiques de GES, y compris les gaz réglementés par le protocole de Montréal ; **ou**
- b) la protection et/ou l'amélioration des puits et des réservoirs de GES ; **ou**
- c) l'intégration des préoccupations liées au changement climatique dans les objectifs de développement des pays bénéficiaires par le biais du renforcement des institutions, du développement des capacités, du renforcement du cadre réglementaire et politique ou de la recherche ; **ou**
- d) les efforts des pays en développement pour respecter leurs obligations au titre de la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique.

L'activité sera notée **“objectif principal”** (c'est-à-dire RM2) si elle vise directement et explicitement à atteindre un ou plusieurs des quatre critères ci-dessus.

Les activités **au sein du secteur de l'éducation pouvant typiquement bénéficier** du marqueur de Rio pour l'atténuation du changement climatique comprennent :

- ▶ Le renforcement de la qualité de l'enseignement supérieur en matière de sciences et de technologies, en mettant l'accent sur les énergies renouvelables (RM1)
- ▶ L'accès à l'énergie hors réseau pour les écoles ; bâtiments scolaires durables (RM2 ou RM1)
- ▶ L'intégration de l'éducation environnementale/climatique dans les programmes scolaires (RM2)
- ▶ Le développement de stratégies de développement à faible émission de carbone dans les écoles primaires, secondaires et tertiaires (RM1)
- ▶ Le renforcement de programmes des écoles professionnelles (TVET) visant à développer de nouvelles compétences dans les technologies à faible émission de carbone telles que le développement, l'installation et la maintenance des systèmes à base d'énergies renouvelables (RM1)



Adaptation au changement climatique

Une activité doit être classée comme liée à l'adaptation au changement climatique si elle vise à réduire la vulnérabilité des systèmes humains ou naturels aux effets actuels et prévus du changement climatique, y compris la variabilité climatique, en maintenant ou en augmentant la résilience, par une capacité accrue à s'adapter ou à absorber les contraintes, les chocs et la variabilité du changement climatique et/ou en contribuant à réduire l'exposition à ceux-ci.

Cela englobe une série d'activités allant de la production d'informations et de connaissances au développement des capacités, à la planification et à la mise en œuvre d'actions d'adaptation au changement climatique.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

Une activité est éligible au marqueur d'adaptation au changement climatique si :

- a) l'objectif d'adaptation au changement climatique est explicitement indiqué dans la documentation de l'activité ; **et**
- b) l'activité contient des mesures spécifiques visant la définition ci-dessus.

Pour déterminer le score, une approche en trois étapes est recommandée comme “meilleure pratique”, en particulier pour justifier un score de marqueur 2 de Rio :

- ▶ **Définir le contexte des risques, des vulnérabilités et des impacts liés à la variabilité et au changement climatique** : pour qu'un projet soit considéré comme ayant contribué à l'adaptation au changement climatique, le contexte de la vulnérabilité climatique doit être clairement défini à l'aide d'une base factuelle solide. Cela peut prendre diverses formes, notamment l'utilisation de matériel provenant d'analyses et de rapports existants, ou une analyse originale et sur mesure de l'évaluation de la vulnérabilité climatique réalisée dans le cadre de la préparation d'un projet.

- ▶ **Indiquer l'intention de traiter les risques, les vulnérabilités et les impacts identifiés dans la documentation du projet** : le projet doit indiquer comment il entend traiter les vulnérabilités au changement climatique spécifiques au contexte et au lieu, telles qu'elles sont définies dans les analyses et les rapports existants ou dans l'évaluation de la vulnérabilité climatique du projet.
- ▶ **Démontrer un lien clair et direct entre les risques, les vulnérabilités et les impacts identifiés et les activités spécifiques du projet** : le projet doit aborder explicitement les risques et les vulnérabilités dans le cadre du changement climatique actuel et futur tel qu'identifié dans la documentation du projet.

Les activités au sein du secteur de l'éducation pouvant typiquement bénéficier du marqueur de Rio pour l'adaptation au changement climatique comprennent³ :

- ▶ L'intégration de l'éducation environnementale/climatique dans les programmes scolaires (RM2)
- ▶ La protection des infrastructures scolaires contre les effets du climat, par exemple en construisant ou en rénovant des bâtiments capables de résister à des conditions météorologiques extrêmes et en utilisant les écoles comme abris d'urgence polyvalents en cas de catastrophe naturelle (RM2) ;
- ▶ Le développement de nouvelles compétences dans l'enseignement professionnel (TVET) et l'enseignement supérieur nécessaires pour s'adapter aux impacts des changements climatiques, y compris dans la construction résiliente au climat (RM1).

³ [OECD DAC Rio Markers for Climate Handbook](#)